

## La carte scolaire

### Dans quel secteur sera affecté mon enfant ?

Principe de base à retenir pour les parents : les enfants entrant en petite section de maternelle, ou nouvellement scolarisés à Magny-les-Hameaux, sont affectés dans l'école qui correspond à leur secteur d'habitation. Ceux qui résident dans une zone variable seront affectés, en fonction des effectifs scolaires, dans une des deux écoles qui constituent la zone variable.



Le territoire de la commune est divisé en 7 secteurs, dont 2 zones variables. Ce périmètre n'a évidemment aucun impact pour les enfants déjà scolarisés dans une école magnycoise : ils poursuivront leur scolarité dans la même école. Dans le cas de frère(s) ou soeur(s) déjà scolarisés dans un autre périmètre scolaire, les rapprochements de fratrie seront pris en compte.

Documents

[Rues\\_modifiees\\_2023.pdf](#)

[Carte\\_scolaire\\_modifiee\\_magny.pdf](#)

[Carte\\_scolaire\\_modifiee\\_les\\_hameaux.pdf](#)